



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-02

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 - Élection d'un Vice-Président

Date de la convocation : le 27 février 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Karine BOZZINI – Déléguée suppléante de la Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

Présents : 48

Bruno VALENTE (Commune d'ARNOUVILLE), Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles MENAT et Jean-Claude LAINÉ (Commune de BAILLET- EN-FRANCE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Marcel BOYER et Evelyne JUMELLE (Commune d'ÉCOUEN), Karine BOZZINI (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune D'ÉZANVILLE), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE-BEUVE et Martine GALTIE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de LOUVRES), Jean-Claude BARRUET et Henri GUY (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Brigitte CARDOT et Alain SORTAIS (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT), David DUPUTEL et Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND), Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 1

Maria-Elisabeth CARMINATI (Commune d'ANDILLY), à Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY)

Présents sans droit de vote : 2

Sympson NDALA (Commune de GONESSE)
Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 - Élection d'un Vice-Président

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les récentes lois adoptées dans le cadre du troisième volet de la réforme territoriale¹ ont notamment eu pour objet la création de la compétence GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI).

L'institution de cette compétence a eu pour effet, via la modification des statuts du SIAH validée par arrêté préfectoral n° A 17-065 du 13 juin 2017, de lui permettre de devenir un syndicat à la carte.

Cela signifie que le SIAH du Croult et du Petit Rosne intervient pour l'accomplissement de deux compétences, soit la GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI) et l'assainissement (eaux pluviales et eaux usées).

Ces deux compétences deviennent des compétences obligatoires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de type Communautés.

Dans ce cadre, seuls les conseillers municipaux et conseillers communautaires peuvent être délégués titulaires ou suppléants au SIAH, avec pour effet l'impossibilité pour deux vice-présidents de siéger (Gérard GRÉGOIRE et Michèle BACHY).

L'objet de la présente note est de permettre l'élection d'un(e) vice-président(e) en lieu et place de Gérard GRÉGOIRE.

Pour mémoire, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci (soit 14 pour le SIAH), ni excéder 15 Vice-Présidents (article L. 5211-10 du CGCT). L'article 8 des statuts du SIAH précise que le nombre de Vice-Présidents doit respecter la limite fixée par ces textes.

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus au scrutin à bulletin secret, uninominal, majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2, L. 2122-7 et L. 2122-7,

Vu les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° A 17-065 du 13 juin 2017,

Vu la délibération n° 213-2 en date du 21 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents du SIAH du Croult et du Petit Rosne à dix,

Vu les résultats du vote, au premier tour, des élections à la vice-présidence du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Considérant, au premier tour, que la majorité absolue fut de 24 voix,

Considérant les résultats du vote, au premier tour avec 29 voix pour Maurice MAQUIN,

¹ Loi n° 2014-58 du 27 mars 2014 dite MAPTAM et loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 - Élection d'un Vice-Président

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 29 VOIX POUR MAURICE MAQUIN :

1- Procède à l'élection d'un Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et élit, au premier tour, à bulletin secret, au scrutin uninominal, à la majorité absolue, Monsieur Maurice MAQUIN, en tant que Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne.

2- Et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette élection.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 7 mars 2018

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **09 MARS 2018**
Et affichée le : **09 MARS 2018**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20180307-2018-02-DE
Date de télétransmission : 09/03/2018
Date de réception préfecture : 09/03/2018